

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023- 07

portant réglementation de la circulation et du stationnement

MAIRIE
DE
LE VAUDOUE
77123



Téléphone 01 64 24 50 10
accueil@levaudoue.fr

RUE DE L'ÉCHELLE
Modification du sens de circulation

PLACE PASTEUR
Fermeture du barreau central
Modification du sens de circulation

PLACE DU SOUVENIR
Modification du carrefour

Le Maire de la commune de LE VAUDOUE

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu les décisions de la municipalité en matière de sécurité routière afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules et la mise en sécurité des piétons, Place Pasteur, rue de l'Échelle, Place du Souvenir,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre l'exécution desdits aménagements, il y a lieu de réglementer la circulation sur lesdites rues.

ARRÊTE

ARTICLE 1. A titre expérimental, dans l'agglomération du Vaudoué, il est décidé de :

- **Rue de l'Échelle : mettre la voie en sens unique dans le sens place Pasteur vers la place du Souvenir.**
- **Place Pasteur : mettre en sens unique la voie latérale de la Place Pasteur (du n° 10 au n° 12) dans le sens rue Saint Loup vers la rue des Templiers.**
- **Place du Souvenir : modifier le carrefour par des sens interdits depuis la rue de l'Ermitage vers la rue de l'Échelle.**
- **Fermer la voie centrale de la Place Pasteur par ses deux extrémités.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Le Vaudoué.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Le Vaudoué.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Le Vaudoué,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de la Chapelle-la-Reine
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Vaudoué, le 13 avril 2023

Le Maire, Michel CALMY



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel Calmy', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE VAUDOUE' at the top, '77000' on the left, and 'Seine-et-Marne' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a figure holding a staff.